

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03683

Numéro SIREN : 798 775 078

Nom ou dénomination : 5A SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/023611

5ASOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 65 000 euros
Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines - 31700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 798 775 078 (N° de gestion : 2013 B 03683)

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 SEPTEMBRE 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Frajut".

L'an deux mille vingt,
Le huit septembre,
A 16 heures 30,

Les associés de la société 5A SOLUTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Lionel FRAJUT
- Monsieur Xavier DECOOL
- Monsieur Jérôme AUDOUIT
- Monsieur Jérôme BERTIN
- La Société 3AXX, représentée par Monsieur Jérôme BERTIN

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel FRAJUT, en sa qualité de Président de la Société.

La Société AUDEO EXPERTS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 650 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- .../...,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

.../...

DEUXIEME RÉOLUTION

.../...

TROISIEME RÉOLUTION

.../...

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société AUDEO EXPERTS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Mathieu PIAU, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Lionel FRAJUT

Xavier DECOOL

Jérôme AUDOUIT

Jérôme BERTIN

La Société 3AXX
Représentée par Monsieur Jérôme BERTIN